Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 056-215602632-20260303-D20260303_10-DE

République Française
Département Morbihan
Commune de Sainte-Anne d'Auray

Référence
D20260303-10

Objet de la délibération
Acquisition foncière AD n°108

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	19

Date de la convocation
23/02/2026

Date d'affichage
23/02/2026

Vote à l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Vannes
Le : 2 avril 2026
Et
Publication ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 mars 2026

L'an 2026, le 3 mars à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anne d'Auray s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur GASTINE Roland, Maire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23 février 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 février 2026.

Présents : R. GASTINE, J-M YANNIC, M. LE FRAPPER, JM BARBE, M-C. DE LA BOURDONNAYE, K. FORGET, F. COLLEC, J-B HARY, M. LE HEC, M-P HELOU, M-C THERAUD, M. NICOLAS-DESCHAMPS, S. NOBLANC, C. TRACOL et N. VEST.

Absents excusés :
J. DUBOUAYS a donné pouvoir à M-C DE LA BOURDONNAYE
F. LE ROUX a donné pouvoir à K. FORGET
D. LE NEILLON a donné pouvoir à F. COLLEC
V. JEGOUSSE a donné pouvoir à R. GASTINE
Absents non excusés : S. REBY, R. FILY, Y. JOUNOT, G. LE PALMEC,

A été nommé secrétaire : Claude TRACOL

20260303-10 – Acquisition foncière – parcelle AD n°108

M. YANNIC informe l'assemblée que le conseil d'administration du Foyer d'Armor, lors de son assemblée en date du 29 mai 2024, propose à notre commune, la vente de la parcelle AD n°108 à l'euro symbolique.

M. YANNIC explique que cette parcelle de 3 834 m² classée en zone humide se situe en dehors du périmètre du lotissement et que par courrier du 8 mars 2024, la mairie avait signifié au propriétaire être éventuellement intéressée pour envisager la reprise de cette parcelle qui présente un intérêt pour le maintien d'un patrimoine naturel en secteur urbanisé.



Après avoir entendu le rapport de présentation et **délibéré**, le conseil municipal, à **l'unanimité :**
- **accepte** cette acquisition à l'euro symbolique,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette mutation foncière.
- **précise** que les différents frais d'honoraires (bornage, notaire….) seront à la charge du vendeur.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Roland GASTINE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le